

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS386/21
7 novembre 2012

(12-6126)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 31 octobre 2012 et adressée par la délégation du Mexique à l'arbitre, est distribuée aux Membres.

Le Mexique confirme accepter que la décision arbitrale dans le présent différend soit rendue par vous d'ici au 4 décembre 2012; il la considérera comme une décision rendue conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.
